

*Vous êtes propriétaire
et votre copropriété
souhaite réaliser
des travaux dans
les parties communes
de l'immeuble?*

L'Eurométropole de Strasbourg
et l'Agence Nationale de
l'Habitat (Anah) peuvent
vous aider sous certaines
conditions:

- aux copropriétaires pour les
travaux en parties communes
ou privatives,
- aux syndicats de
copropriétaires pour des
travaux liés à l'accessibilité
et des travaux de
réhabilitation en parties
communes très dégradées.



Pour plus d'informations vous pouvez contacter

Les espaces info énergie:

Alter Alsace Énergies

(spécialisé habitat individuel et copropriétés)
Tél: 03 88 23 33 90 / eie67@alteralsace.org

La Chambre de Consommation d'Alsace

(spécialisé habitat individuel)

Tél: 03 88 24 96 13 / chloe.letemplier@cca.asso.fr

Conseil juridique:

03 88 24 96 12 / gilles.didier@cca.asso.fr

et:

SOLIHA

20 rue de Rosheim - 67000 Strasbourg
Tél: 03 90 41 40 90



Pour toute information générale sur le logement:

POINT INFOS LOGEMENT EUROMÉTROPOLE

l'Agence Départementale d'Information sur le logement (ADIL67)

5 rue Hannong / 67 000 Strasbourg
Tél: 03 88 21 07 06 / www.adil67.org

Le service de l'Habitat de l'Eurométropole
habitat@strasbourg.eu

adil₆₇

Ville & Eurométropole
de Strasbourg
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex
03 68 98 50 00
www.strasbourg.eu

Welcome Byzance



mieux

entretenir

MA

COPROPRIÉTÉ

Quelles conditions ?

- Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment et ne pas avoir commencé au moment où vous déposez une demande de subvention.
- S'il s'agit d'une aide individuelle, vous vous engagez à habiter votre logement pendant 6 ans à titre de résidence principale, à la suite de la réalisation des travaux.
- S'il s'agit d'une aide au syndicat des copropriétaires, la copropriété devra faire la demande en précisant tous les éléments permettant de dresser un diagnostic complet de la copropriété. Une évaluation énergétique correspondant au projet de travaux envisagé sera également exigée.

Quelles aides ?

LES AIDES AUX COPROPRIÉTAIRES

- **Les copropriétaires occupants** peuvent obtenir des aides individuelles selon leurs ressources allant de 45 à 75% HT du montant des travaux, si ces derniers permettent un gain de performance du bâtiment d'au moins 25%.
- **Les copropriétaires bailleurs** acceptant d'encadrer leurs loyers peuvent obtenir des aides individuelles allant de 35 à 60% du montant des travaux, si ces derniers permettent un gain de performance du bâtiment d'au moins 35%.



LES AIDES AU SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES

- Si votre copropriété souhaite engager des travaux d'accessibilité, il est possible d'obtenir des subventions de l'Anah jusqu'à 50% (plafond de 20000€ HT par accès aménagé).
- Si votre immeuble présente des désordres structurels manifestement dangereux, il est possible d'obtenir des subventions de l'Anah jusqu'à 50% du montant des travaux sous réserve que la dégradation soit avérée (arrêts, grille d'insalubrité par un bureau d'études mandaté par l'Eurométropole).

En plus: les syndicats ou les conseils syndicaux peuvent bénéficier de conseils en termes de rénovation thermique par une éco-conseillère (ecofnaim67@gmail.com).

Quels autres financements des travaux possibles ?

- **Un prêt collectif:** votre syndic a la possibilité de l'organiser.
- **Un éco prêt à taux zéro:** si vous effectuez un bouquet de travaux (ex: isolation extérieure + travaux de couverture avec isolation), vous pouvez contacter individuellement votre banque pour souscrire un tel prêt.
- **Un prêt «mission sociale» à taux zéro:** si votre situation ne vous permet pas d'obtenir un prêt classique, vous pouvez solliciter Procivis Alsace (contact Procivis 03 88 21 46 18).

En plus: si vous effectuez des travaux d'économie d'énergie, vous pouvez obtenir des primes pour les certificats d'économie d'énergie et un crédit d'impôt développement durable sur vos travaux (pour plus d'informations, vous pouvez contacter un espace info énergie comme Alter Alsace Énergie 03 88 23 33 90 ou la Chambre de consommation d'Alsace 03 88 15 42 42).

Qui contacter ?

Pour un accompagnement gratuit et personnalisé tout au long de votre projet, contactez SOLIHA. **Une association qui vous assiste et vous conseille gratuitement dans toutes les étapes de votre projet:** visite et conseil sur le terrain, étude de faisabilité technique, montage financier, constitution de votre dossier de subvention.

Toutes les communes de l'Eurométropole sont concernées

Blaesheim, Bischheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hoenheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, Lampertheim, La Wantzenau, Lingolsheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Ostwald, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim, Wolfisheim, ainsi qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim, Osthoffen.

